MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq le neuf juillet à dix-neuf heures quarante quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le trois juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Nicolas de Véroce, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Mesdames Monique RACT, Véronique CLEVY, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Stacy LOPEZ, Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :
Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX à Monsieur Michel STROPIANO, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE à Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO, Monsieur Clément BERRUEX à Madame Stacy LOPEZ, Madame Claudette ABBE-DAVOINE à Madame Lynda VANDELANOITTE, Monsieur Julien AUFORT à Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Julien LEBEY à Madame Monique RACT, Monsieur Rémi BOUTROIS à Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON, Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Monsieur Lionel CANON, Madame Valérie ROBIN à Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 juin 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'inscrire une note de synthèse motivée par un caractère d'urgence. Elle prendra le n°157 « Ajout d'une délibération supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil municipal » et portera sur un sujet qui sera présenté en fin de séance : « Création d'une grenouillère au Bettex - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie » n°158. La délibération n°157 est adoptée à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est le suivant :

Direction Générale des Services
N° 157 : Ajout d'une délibération supplémentaire n°158 à l'ordre du jour du Conseil municipal

Finances
N° 125 : Décision modificative n°1 – Exercice 2025 – Budget annexe de l'eau
N° 126 : Décision modificative n°1 – Exercice 2025 – Budget annexe de l'assainissement
N° 127 : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens – Ecole de Musique – Approbation et autorisation de signature
N° 128 : Tour de l'avenir 2025 – Convention avec l'association « A Vélo » pour l'accueil d'une étape à Saint-Gervais – Approbation et autorisation de signature

N° 129 : Tour de l'avenir 2025 – Demande de subventions auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie et du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes
N° 130 : Alpi Hours 2025 – Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc
N° 131 : Alpi Hours 2026 – Demande de subventions auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie, du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc
N° 132 : Lumières de Saint-Gervais Mont-Blanc 2026 – Demande de subventions auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie, du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc
N° 133 : Redevance d'occupation du domaine public – RODP et RODPP 2025 – Ouvrages de distribution de gaz
N° 134 : Redevance d'occupation du domaine public routier – Orange 2025
N° 135 : Délégation de service public – Saint-Gervais Loisirs – Casino – Rapport de gestion 2023/2024
N° 136 : Délégation de service public – SA Remontées Mécaniques de Megève – Rapport de gestion 2023/2024
N° 137 : Délégation de service public – Société Les Thermes de Saint-Gervais les Bains – Rapport de gestion 2024

Direction Générale des Services

N° 138 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc dans le cadre d'un accord local
N° 139 : Société des Téléportés Bettex Mont d'Abois (STBMA) – Homologation des tarifs 2025-2026 de l'ascenseur valléen
N° 140 : Société des Téléportés Bettex Mont d'Arbois (STBMA) – Homologation des tarifs des remontées mécaniques et périodes d'ouverture pour la saison d'hiver 2025-2026
N° 141 : Conventions de Conseil à membre de la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie – Unités pastorales du Déchappieux, du Mont d'Arbois et de la Grand Montaz
N° 142 : Demande de subventions auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie – Schéma des espaces naturels sensibles 2023-2028 – Contrat de territoire Haute-Savoie Nature « Pays du Mont-Blanc »
N° 143 : Contrats de partenariat 2025/2026 – Addendum à la délibération n°2025/053 du 12 mars 2025 – Approbation et autorisation de signature

Direction des affaires juridiques

N° 144 : Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'ombrières photovoltaïques et de bornes électriques sur le parking du stade du Fayet

Direction de l'Urbanisme

N° 145 : Acquisition Commune / Indivision Tuaz-Torchon de diverses parcelles
N° 146 : Acquisition Commune / Martin Micheline de parcelles au « Berchat »
N° 147 : Acquisition Commune / Coopérative agricole du pays du Mont-Blanc
N° 148 : Servitude de passage sur la propriété de l'Indivision Jacquemoux au profit du domaine public à « La Côte Giroux »
N° 149 : Convention Commune / Guignier Raphaël pour régulariser le passage des réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales dans sa propriété au « Quy »

N° 150 : Convention tripartite Commune / S.T.B.M.A / SARL Le Cerf Blanc pour l'implantation d'une dameuse food truck « En Arbois »
N° 151 : Convention Commune / Enedis pour la pose d'un poste de transformation et ses réseaux dans le cadre de l'enfouissement des lignes haute tension et basse tension entre « Colliard » et « Les Huit Tours d'en Haut »
N° 152 : Abrogation de la délibération n°2023/045 du 15 mars 2023 relative à l'implantation d'antennes relais et local technique sur la gare amont du télésiège du Montjoux
N° 153 : Abrogation de la délibération n°2023/046 du 15 mars 2023 relative à l'implantation d'antennes relais et local technique sur la gare aval du télésiège de la Croix
N° 154 : Abrogation de la délibération n°2023/047 du 15 mars 2023 relative à l'implantation d'antennes relais sur la gare aval du télésiège de la Croix du Christ

Direction des Ressources Humaines

N° 155 : Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie (CDG74) afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé
N° 156 : Modification du tableau des effectifs

Finances

N° 158 : Création d'une grenouillère au Bettex – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

---

n°2025/157

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Objet : AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N°158 A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025

N°2025/157

Coordination Générale – Direction Générale des Services

AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N°158 A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour du Conseil du 09 juillet 2025 intitulée : « Création d'une grenouillère au Bettex – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ».

Le prochain Conseil municipal étant prévu en septembre, le caractère d'urgence est justifié au vu d'une part, de la nécessité de réaliser les travaux déplacement de la route des Crêtes afin de créer une véritable grenouillère durant la période estivale et d'autre part, de l'obligation de procéder aux demandes de la subvention avant tout démarrage des travaux.

Sous réserve de l'avis – à l'unanimité – du Conseil municipal la note de synthèse prendra le numéro 158.

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L.2121-10, L.2121-12 et L2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** d'ajouter à l'ordre du jour la note de synthèse n°158 intitulée « Création d'une grenouillère au Bettex – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2025/125

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025

N°2025/125

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025
BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 mai 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget annexe de l'eau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « A quoi correspond cette diminution de crédits ? »*

- *Madame Amandine ROSSET : « La diminution des charges à caractère général à hauteur de 77 000 Euros s'explique par la diminution de la participation du budget de l'eau au Syndicat Mixte des Eaux de Miage (SMEM) initialement prévue à hauteur de 150 000 Euros et ramenée à 80 000 Euros. La participation a été divisée par deux ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/126

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025

N°2025/126

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 mai 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget annexe de l'assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2025/127

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ECOLE DE MUSIQUE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025

N°2025/127

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ECOLE DE MUSIQUE APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine et à la Culture

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.
Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

Par délibération n°2024/296 en date du 19 décembre 2024, le Conseil municipal a voté la convention annuelle d'objectif pour l'Ecole de Musique attribuant à ladite association une subvention de 63 136,00 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire pour l'exercice de 3 465 € à l'Ecole de Musique suivant le projet d'avenant n°1 joint à la présente délibération.

VU la délibération n°2024/296 du 19 décembre 2024 approuvant la convention d'objectif avec l'Ecole de Musique,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 mai 2025,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'Ecole de Musique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2025/128

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : TOUR DE L'AVENIR 2025 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « A VELO » POUR L'ACCUEIL D'UNE ETAPE A SAINT-GERVAIS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025

N°2025/128

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

TOUR DE L'AVENIR 2025
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « A VELO »
POUR L'ACCUEIL D'UNE ETAPE A SAINT-GERVAIS
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Saint-Gervais Mont-Blanc a accueilli plusieurs arrivées et départs d'étapes de courses cyclistes internationales : Tour de France, Critérium du Dauphiné, Tour de l'Avenir hommes et femmes, Tour du Val d'Aoste. L'accueil de ces événements contribue fortement au développement de la notoriété de la destination et à positionner celle-ci comme un territoire de vélo auprès des amateurs de cyclisme. Le savoir-faire de Saint-Gervais pour l'accueil de ces courses est reconnu par les organisateurs de ces grandes compétitions.

L'association A-Vélo propose d'organiser à Saint-Gervais le départ de la 5ème étape du 61ème Tour de l'Avenir Hommes le 28 août 2025. 25 équipes nationales, composées chacune de 8 à 10 coureurs âgés de 19 à 22 ans, participeront à cette édition. Le Tour de l'Avenir bénéficiera de diffusions sur les chaines Eurosport et L'Equipe TV.
Saint-Gervais a déjà accueilli des étapes du Tour de l'Avenir 5 fois : 2013, 2014, 2016, 2017, 2023.

Le départ sera organisé sur le parking du Chatelet, où seront installés le village de départ, le podium de présentation des équipes, les stands des partenaires, et où se dérouleront des animations. Le départ sera donné à 12h45.

Le cahier des charges a été présenté à la commune le 13 mai dernier. Les droits d'organisation de ce départ d'étape sont de 17.000 €, qui seront couverts par l'attribution d'une subvention d'un montant équivalent par le Conseil départemental de Haute-Savoie.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme en date du 3 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** son accord pour l'accueil d'une étape du Tour de l'Avenir à Saint-Gervais,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir avec l'Association « A Vélo »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2025/129

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : TOUR DE L'AVENIR 2025 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025

N°2025/129

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

TOUR DE L'AVENIR 2025
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Dans un souci constant d'engagement pour le sport, la Commune s'implique régulièrement dans la valorisation du sport de haut niveau, et notamment dans le cyclisme.

A travers ce dynamisme sportif local, les membres du Conseil municipal renforcent la mise en valeur des multiples atouts touristiques de la station qui devient une référence en matière de tourisme quatre saisons.

Forte de son expérience dans l'organisation d'événements sportifs d'envergure et souhaitant également encourager les jeunes athlètes dans leur pratique sportive, la Commune se propose alors d'accueillir le 28 août prochain le départ d'une étape du Tour de l'Avenir 2025.

Afin de développer et promouvoir cet évènement, il est prévu d'intégrer dans le plan de financement la participation que pourraient apporter le Conseil départemental de la Haute-Savoie et le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme en date du 3 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** le Conseil départemental de la Haute-Savoie et le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible pour l'organisation du départ d'une étape du Tour de l'Avenir 2025,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « L'accueil du tour de l'Avenir aura lieu le 28 août 2025. Le village sera situé à la gare du Châtelet, il y a 22 équipes participantes. Le Conseil départemental paye la totalité des droits ».*

- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Quel est l'intérêt de solliciter le concours financier de la Région si la contribution départementale espérée de 17 000 Euros couvre la totalité des dépenses ? »*

- *Monsieur le Maire : « Les 17 000 Euros correspondent aux droits d'organisation à verser à la société organisatrice du Tour de l'Avenir. Parallèlement aux droits d'inscription, des frais divers sont engagés à la Commune, comme l'achat ou la location de barrières. Tel est l'objet de la demande de subvention formulée auprès de la Région ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2025/130

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : ALPI HOURS 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025

N°2025/130

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

ALPI HOURS 2025
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Après six éditions à succès le Festival Alpi Hours reviendra à Saint-Gervais en avril, juillet et août 2025.

Le Festival Alpi Hours a été créé en 2019 avec pour objectif, avoir sur Saint-Gervais, un événement fédérateur autour des arts de la rue et de la musique.

Ouvert à un large public, ce festival s'articule autour des axes suivants : spectacles interactifs, concerts dansants, esprit guinguette et déjeuner sur l'herbe musical.

VU l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme en date du 3 juin 2025,

ENTENDU l'exposé,

Afin de pouvoir effectuer les démarches nécessaires auprès de ses partenaires, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** une subvention à hauteur de 2 500 € pour Alpi Hours 2025, auprès de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/131

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : ALPI HOURS 2026 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE, DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025

N°2025/131

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

ALPI HOURS 2026
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE, DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Après sept éditions à succès, le Festival Alpi Hours reviendra à Saint-Gervais en avril, juillet et août 2026.

Le Festival Alpi Hours a été créé en 2019 avec pour objectif, avoir sur Saint-Gervais, un événement fédérateur autour des arts de la rue et de la musique.

Ouvert à un large public, ce festival s'articule autour des axes suivants : spectacles interactifs, concerts dansants, esprit guinguette et déjeuner sur l'herbe musical.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme en date du 3 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** pour l'édition Alpi Hours 2026, auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie, du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB), une subvention la plus élevée possible,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/132

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : LUMIERES DE SAINT-GERVAIS MONT-BLANC 2026 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE, DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025

N°2025/132

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

LUMIERES DE SAINT-GERVAIS MONT-BLANC 2026 DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE, DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

« Lumières Saint-Gervais Mont-Blanc » présente au cœur du village plusieurs installations lumineuses poétiques ou plus graphiques. L'événement est un véritable succès populaire depuis 2016, créé en partenariat avec les équipes de la Fête des Lumières de Lyon.

Reconnu comme l'un des événements majeurs en montagne durant les fêtes de fin d'année, « Lumières Saint-Gervais Mont-Blanc » est synonyme de 8 jours de festivités prévus durant les vacances de Noël 2026.

Afin de développer et promouvoir cet évènement, il est prévu d'intégrer dans le plan de financement la participation que pourraient apporter la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, le Conseil départemental de la Haute-Savoie et le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme en date du 3 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** pour l'édition Lumières Saint-Gervais Mont-Blanc 2026, auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie, du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB), une subvention la plus élevée possible,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEBATS :

- *Monsieur Daniel DENERI : « Et pour l'année 2025, il n'y a pas de demande de subvention ? »*

- *Monsieur le Maire : « Nos demandes de concours financiers concernent l'édition 2026, les demandes ont déjà été faites pour 2025. »*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2025/133

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RODP ET RODPP 2025 – OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025

N°2025/133

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RODP ET RODPP 2025 OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2025, conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, la formule de calcul de la RODP permanente pour 2025 est la suivante :

- Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 12 800 mètres
- Taux retenu : 0.035 €/mètre
- Taux de revalorisation : 1.42

RODP 2025 = (0.035 x 12 800 + 100) x 1.42 soit 778 €*

Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2025 conformément à l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023, la formule de calcul de la RODP Provisoire est la suivante :

- Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 672 mètres
- Taux retenu : 0.7 €/mètre
- Taux de revalorisation : 1.23

ROPDP 2025 = 0.7 x 672 x 1.23 soit 579 €*

Soit un montant total dû par GRDF de : 778 + 579 = 1 357 €*

**Conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.*

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public et la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz instituées au profit de la Commune à la date d'effet du 1er janvier 2025.

- DE FIXER le montant de ces redevances au taux maximum en fonction des linéaires exprimés en mètres, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente; étant précisé que ces montants seront revalorisés automatiquement chaque année par application à la fois des linéaires arrêtés à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier et que les redevances dues au titre de l'année 2025 sont fixées en tenant compte de la date à laquelle les décrets précités sont entrés en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2025/134

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER – ORANGE 2025

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025

N°2025/134

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ORANGE 2025

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est précisé que le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 définit les conditions réglementaires d'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication notamment pour l'année 2025.

Sur la base du recensement annuel du patrimoine effectué par Orange au 31 décembre de l'année précédente, l'application du taux unitaire maximal pour la redevance 2025 par l'emprise correspondante détermine la redevance suivante :

Redevance d'occupation du domaine public 2025 :
Pour information, le montant de la RODP dû au 1er janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1

Patrimoine	Patrimoine total déclaré	Prix unitaire	Montant Redevance brut
Artère aérienne (km)	76.363	40.00 €	3 054.52 €
Emprise au sol - armoires (m²)	7,50	20,00 €	150,00 €
Artère en sous-sol - conduites (km)	81.813	30.00 €	2 454.39 €
		Montant redevance brut :	5 658.91 €
		Coefficient d'actualisation :	*1.62182*
		Montant total de la redevance :	9 178.00 €*

**Conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.*

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les taux unitaires de la redevance d'occupation du domaine public routier Orange aux valeurs maximales indiquées ci-dessus pour l'exercice 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Ce dossier donne un aperçu du travail qui reste à accomplir pour enfouir toutes les lignes. »*

- Monsieur Lionel CANON : « On ne dispose pas de levier pour accélérer la politique d'enfouissement ? ».
- Monsieur le Maire : « Non, dans la mesure où cette redevance est la contrepartie de ce qui a déjà été réalisé et ne permet pas de financer le coût considérable d'une politique d'enfouissement globale. Les tarifs sont uniformes à l'ensemble du territoire national ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/135

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – SAINT-GERVAIS LOISIRS – CASINO – RAPPORT DE GESTION 2023/2024

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025

N°2025/135

Coordination générale – Direction générale des services – Finances

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
SAINT-GERVAIS LOISIRS - CASINO
RAPPORT DE GESTION 2023/2024

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégataires de services publics de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

En date du 27 mai 2025, Saint-Gervais Loisirs SAS a transmis son rapport de gestion au titre de sa délégation de service public pour la saison 2023/2024.

ENTENDU l'exposé,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion de Saint-Gervais Loisirs Casino, pour la saison 2023/2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport de gestion à l'UNANIMITE.

n°2025/136

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – SA REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE – RAPPORT DE GESTION 2023/2024

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025

N°2025/136

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
SA REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE
RAPPORT DE GESTION 2023/2024

Rapporteur : Madame Nadine CHAMBEL, Adjointe au Maire déléguée à l'environnement et à l'aménagement de la montagne.

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégataires de services publics de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.
En date du 2 juin 2025, la Société des Remontées Mécaniques de Megève (SRMM) a transmis son rapport de gestion au titre de la délégation de service public pour la saison 2023/2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion de la SA des Remontées Mécaniques de Megève portant sur les domaines skiables de Saint-Gervais pour l'exercice 2023/2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Ce rapport d'activité intègre également l'exploitation du Mont d'Arbois ? »*
- *Monsieur le Maire : « Effectivement, car ce rapport a trait à l'exercice 2023-2024 ».*
- *Monsieur Bernard SEJALON : « Quel est le pourcentage de la délégation de service public pour la Commune de Saint-Gervais ? ».*
- *Monsieur le Maire « Le pourcentage est de 27 % ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport de gestion à l'UNANIMITE.

---

n°2025/137

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – SOCIETE LES THERMES DE SAINT-GERVAIS LES BAINS – RAPPORT DE GESTION 2024

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025

N°2025/137

Coordination générale – Direction générale des services – Finances

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
SOCIETE LES THERMES DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
RAPPORT DE GESTION 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégataires de service public de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

En date du 30 mai 2025, la société Les Thermes de Saint-Gervais a transmis son rapport de gestion 2024 au titre de sa délégation de service public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion de la société Les Thermes de Saint-Gervais les Bains, pour l'exercice 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire précise que la Commune perçoit une location des bâtiments à hauteur de 125 000 Euros.*
- *Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Pourquoi le résultat est-il déficitaire ? ».*
- *Monsieur le Maire : « Le résultat s'explique par la reprise d'un amortissement financier qualifié d'amortissement de caducité qui a rendu les comptes déficitaires ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport de gestion à l'UNANIMITE.

N°2025/138

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Objet : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025

N°2025/138

Coordination Générale – Direction Générale des Services

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la réunion de bureau du 12 mai 2025 au cours de laquelle le bureau du conseil communautaire a entériné la composition détaillée ci-après parmi les quatre propositions présentées ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté de Communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
    - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
    - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
    - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges ;

- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc doivent approuver la composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commune à quarante (40) sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc un accord local, fixant à quarante-et-un le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES
COMBLOUX	2 094	2
CONTAMINES-MONTJOIE	1 083	1
CORDON	984	1
DEMI-QUARTIER	803	1
DOMANCY	2 203	2
MEGEVE	2 927	3
PASSY	10 852	10
PRAZ SUR ARLY	1 289	1
SAINT GERVAIS LES BAINS	5 678	5
SALLANCHES	17 041	15
TOTAL	44 954	41

Total des sièges répartis : quarante-et-un.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc.

ENTENDU l'exposé,
Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER**, à quarante-et-un le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc, réparti comme suit :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES
COMBLOUX	2 094	2
CONTAMINES-MONTJOIE	1 083	1
CORDON	984	1
DEMI-QUARTIER	803	1
DOMANCY	2 203	2
MEGEVE	2 927	3
PASSY	10 852	10
PRAZ SUR ARLY	1 289	1
SAINT GERVAIS LES BAINS	5 678	5
SALLANCHES	17 041	15
TOTAL	44 954	41

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- Monsieur le Maire rappelle que les recettes de l'intercommunalité sont générées par la fiscalité directe locale qui touche les propriétaires de résidences secondaires alors même que ces derniers ne sont pas représentés dans la répartition des sièges puisqu'elle est faite sur la base des populations municipales et non des populations D.G.F.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2025/139

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Objet : SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX MONT D'ARBOIS (STBMA) – HOMOLOGATION DES TARIFS 2025-2026 DE L'ASCENSEUR VALLEEN

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025

N°2025/139

Coordination Générale – Direction Générale des Services

SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX MONT D'ARBOIS (STBMA)
HOMOLOGATION DES TARIFS 2025-2026
DE L'ASCENSEUR VALLEEN

Rapporteur : Madame Nadine CHAMBEL, Adjoint au Maire délégué à l'environnement et à l'aménagement de la montagne

Il est rappelé que la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 - article 38, modifiant la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) prévoit dans son article 7 – Alinéa III « Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, l'autorité compétente fixe ou homologue les tarifs ».

La commune, autorité organisatrice des transports, a délégué le transport par remontées mécaniques, par contrat de concession à la Société des Téléportés du Bettex Mont d'Arbois (STBMA).

En conséquence, entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'HOMOLOGUER** les tarifs 2025-2026 Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises proposés par la STBMA pour l'ascenseur valléen (joints à la présente),

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « L'homologation de ces tarifs pose le sujet des tarifs que l'on proposera l'an prochain ».*
- *Monsieur le Maire : « C'est le tarif public que l'on vote ce soir ».*
- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Si l'on vend au tarif que l'on achète, ce n'est pas déraisonnable. »*
- *Monsieur le Maire : « Nous verrons selon quelles modalités nous arrêterons nos tarifs avec le délégataire ».*
- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Quelle est la position de la Commune sur la gratuité du Valléen ? Est-ce qu'il ne faudrait pas faire payer les usagers au moins le tarif payé à la STBMA ? »*
- *Monsieur le Maire : « Ce sujet fera l'objet d'un point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/140

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Objet : SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX MONT D'ARBOIS (STBMA) – HOMOLOGATION DES TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES ET PERIODES D'OUVERTURE POUR LA SAISON D'HIVER 2025-2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025

N°2025/140

Coordination Générale – Direction Générale des Services

SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX MONT D'ARBOIS (STBMA) HOMOLOGATION DES TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES ET PERIODES D'OUVERTURE POUR LA SAISON HIVER 2025-2026

Rapporteur : Madame Nadine CHAMBEL, Adjoint au Maire délégué à l'environnement et à l'aménagement de la montagne

Il est rappelé que la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) prévoit dans son article 7 – Alinéa III « Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, l'autorité compétente fixe ou homologue les tarifs ».

La commune, autorité organisatrice des transports, a délégué le transport par remontées mécaniques, par contrat de concession à la Société des Téléportés du Bettex Mont d'Arbois (STBMA) qui a communiqué ses tarifs Hors Taxes et TTC ainsi que les dates d'ouverture et de fermeture pour la saison d'hiver 2025/2026.

En conséquence, entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'HOMOLOGUER** les tarifs Hors Taxes et TTC proposés par la STBMA pour la saison d'hiver 2025/2026 pour le secteur du Bettex Mont d'Arbois et pour le secteur de Saint-Nicolas de Véroce (joints à la présente),

- **D'ACCEPTER** les dates de prévision d'ouverture et de fermeture proposées pour le secteur du Bettex Mont d'Arbois et pour le secteur de Saint Nicolas de Véroce à savoir :
  - Ouverture partielle du domaine skiable à partir du 13 décembre 2025 et ouverture générale de l'ensemble des installations de Saint-Gervais et du secteur de Saint-Nicolas de Véroce le 20 décembre 2025, sous réserve d'enneigement suffisant,
  - Fermeture partielle des installations de Saint-Gervais et du secteur de Saint-Nicolas de Véroce le 29 mars 2026, sous réserve d'enneigement suffisant,
  - Fermeture générale des installations de Saint-Gervais et du secteur de Saint-Nicolas de Véroce le 06 avril 2026, sous réserve d'enneigement suffisant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Comme je l'ai évoqué plus tôt, je trouve que le ticket piéton vendu à 14,50 € est cher ».
- Monsieur le Maire : « C'est à la marge car précisément, il y a peu de chiffre d'affaires généré par ce tarif ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Il faut prendre en compte le fait qu'il n'y a plus de navette ».
- Monsieur le Maire : « Effectivement, les navettes ont été supprimées, l'objectif étant de rentabiliser les remontées mécaniques ».
- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Comment sont établis les tarifs ? On challenge l'exploitant ? ».
- Madame Nadine CHAMBEL : « Non, les tarifs sont fixés par application de la clause d'indexation mentionnée dans le contrat de délégation de service public ».
- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Que va devenir le forfait « Evasion » si le secteur du Mont d'Arbois n'est plus intégré ? »
- Monsieur le Maire : « Ces tarifs ne vont prospérer que si le Mont d'Arbois est toujours inclus en effet. Par ailleurs, il n'y aura plus de forfait « Evasion » sans accord de répartition l'an prochain, il n'est actuellement pas possible de savoir si ce forfait existera sans fonctionnement de la télécabine du Mont d'Arbois. »
- Monsieur le Maire : « Je vous rappelle que ce sujet est à corréler à celui de l'exploitation des gares aval et amont de cette télécabine confiée à deux exploitants distincts et pour la simplification de laquelle, nous avions envisagé de déléguer, comme l'a fait la Commune de Demi-Quartier pour la télécabine de la Princesse, notre qualité d'autorité organisatrice des remontées mécaniques à Megève sous réserve d'un alignement des fins de contrats de délégation de service public en place pour les gares aval et amont afin d'engager une véritable mise en concurrence pour garantir au domaine skiable et à ses usagers, une gestion et une exploitation coordonnées et centralisées d'une structure institutionnelle unique. Ce que ne souhaite pas la Commune de Megève qui entend maintenir en place la SARMM. Je vous donnerai lecture en fin de séance du courrier de saisine du parquet que je viens d'adresser ».
- Monsieur Bernard SEJALON : « Ce qui est écrit est ce qui existait à une certaine époque, aux Houches, à savoir un échelonnement dans le temps de contrats attribués à un même exploitant qui ne permettait pas d'assurer le respect des principes de libre concurrence. »
- Monsieur Daniel DENERI en réponse à Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Quand je regarde le forfait 12 passages, le prix du ticket piéton est ramené à 6 Euros. Par ailleurs, à la ligne tarifs spéciaux, il faut remplacer « DMC » par l'Alpin ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2025/141

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Objet : CONVENTIONS DE CONSEIL A MEMBRE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE DE LA HAUTE-SAVOIE – UNITES PASTORALES DU DECHAPPIEUX, DU MONT D'ARBOIS ET DE LA GRAND MONTAZ

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025

N°2025/141

Coordination Générale – Direction Générale des Services

CONVENTIONS DE CONSEIL A MEMBRE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE DE LA HAUTE-SAVOIE UNITES PASTORALES DU DECHAPPIEUX, DU MONT D'ARBOIS ET DE LA GRAND MONTAZ

Rapporteur : Madame Monique RACT, adjointe au Maire déléguée à l'Agriculture et à la gestion des forêts.

Il est indiqué qu'il est nécessaire de procéder à la mise en place d'opérations d'amélioration de la voirie pastorale sur le secteur des unités pastorales du Déchappieu et du Mont d'Arbois. Il est également nécessaire d'effectuer des travaux d'amélioration de l'accès à la ressource en eau et potabilisation sur l'unité pastorale de la Grand Montaz.

Il est exposé au Conseil Municipal que, les dossiers de demande de financement, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la Commune adhère.
Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de conseil avec la SEA pour les projets suivants :

Unités pastorales concernées	Nature des Travaux	Montants estimés des travaux hors taxes	Montants d'appui de la SEA
Unité Pastorale de Déchappieux	L'accès desservant plusieurs alpages s'est dégradé lors des intempéries de l'automne 2024. Il convient de scarifier les matériaux en place sur la bande de roulement, les broyer et les compacter compacter.	15 000,00 €	975,00 €

Unités pastorales concernées	Nature des Travaux	Montants estimés des travaux hors taxes	Montants d'appui de la SEA
Unité Pastorale du Mont d'Arbois	L'avancée de jeunes épicéas et d'aulnes verts en lisières forestières réduit les surfaces de pâturage sur ce secteur. L'entretien de ces secteurs rouverts sera assuré par le pâturage des troupeaux bovins laitiers et équins qui ont été redéployés dans ce secteur depuis la réorganisation foncière	15 000,00 E	975,00 €
Unité Pastorale de la Grand Montaz Amélioration de l'accès à la ressource en eau et potabilisation.	Reprise du captage de l'alpage de La Grand Montaz afin d'assurer sa mise en conformité. Les travaux comprendront un reprofilage du terrain des abords des ouvrages existants, la mise en place de leurs étanchéités au moyen de réhausse et de tampons adaptés ainsi que la protection de l'ensemble par clôture.	9 540,00 €	975,00 €

Il est précisé que ces conventions ne prendront effet qu'après inscription définitive du dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

ENTENDU l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DEMANDER** l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation des travaux prévus sur ces unités pastorales,
- **D'APPROUVER** les montants des honoraires proposés pour ces programmes de travaux,
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget,
- **D'ACCEPTER** les conventions en leurs termes et de prendre acte que ces dernières ne prendront effet qu'après transmission des dossiers auprès des financeurs,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ces conventions et veiller à leur exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/142

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE – SCHEMA DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2023-2028 – CONTRAT DE TERRITOIRE HAUTE-SAVOIE NATURE « PAYS DU MONT-BLANC »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025

N°2025/142

Coordination Générale – Direction Générale des Services

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE SCHEMA DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2023-2028 CONTRAT DE TERRITOIRE HAUTE-SAVOIE NATURE « PAYS DU MONT-BLANC »

Rapporteur : Madame Monique RACT, adjointe au Maire déléguée à l'Agriculture et à la gestion des forêts.

Il est présenté au Conseil Municipal, les projets de travaux intervenir sur certains alpages de la Commune de Saint-Gervais à savoir :

Unités pastorales concernées	Nature des Travaux	Montants estimés des travaux hors taxes incluant le montant d'appui de la SEA
Unité Pastorale de Déchappieux	L'accès desservant plusieurs alpages s'est dégradé lors des intempéries de l'automne 2024. Il conviendra de scarifier les matériaux en place sur la bande de roulement, les broyer et les compacter.	15 975,00 €
Unité Pastorale du Mont d'Arbois	L'avancée de jeunes épicéas et d'aulnes verts en lisières forestières réduit les surfaces de pâturage sur ce secteur. L'entretien de ces secteurs rouverts sera assuré par le pâturage des troupeaux bovins laitiers et équins qui ont été redéployés dans ce secteur depuis la réorganisation foncière	15 975,00 E

Unité Pastorale de la Grand Montaz Amélioration de l'accès à la ressource en eau et potabilisation.	Reprise du captage de l'alpage de La Grand Montaz afin d'assurer sa mise en conformité. Les travaux comprendront un reprofilage du terrain des abords des ouvrages existants, la mise en place de leurs étanchéités au moyen de réhausse et de tampons adaptés ainsi que la protection de l'ensemble par clôture.	10 515,00 €
TOTAL		42 465,00

Sont indiqués les montants prévisionnels de ces opérations qui sont estimés à 42 465,00 € hors taxes, assistance Société d'Economie Alpestre comprise et que ces actions peuvent faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du Contrat de Territoire Haute-Savoie Nature Pays du Mont-Blanc dans le cadre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles.

ENTENDU cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** ces opérations pour un montant total hors taxes de 42 465,00 Euros,
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible,
- **DE S'ENGAGER** à respecter le règlement financier du Conseil Départemental de la Haute Savoie,
- **DE S'ENGAGER** à apporter l'autofinancement nécessaire à la réalisation de cette opération,
- **DE S'ENGAGER** à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans la convention financière annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible,
- **DE S'ENGAGER** à conserver les ouvrages créés à usage pastoral pendant 30 ans,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire, pour appliquer ces décisions, signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2025/143

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Objet : CONTRATS DE PARTENARIAT 2025/2026 – ADDENDUM A LA DELIBERATION N°2025/053 DU 12 MARS 2025 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025

N°2025/143

Coordination Générale – Direction Générale des Services

CONTRATS DE PARTENARIAT 2025 / 2026
ADDENDUM A LA DELIBERATION N°2025/053 DU 12 MARS 2025
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2025/053 en date du 12 mars 2025, le conseil municipal avait validé les tarifs des contrats de partenariat 2025-2026.

Il convient de compléter la grille des tarifs des contrats de partenariat pour les résidences de tourisme 1 étoile et non classées (NC) comme suit :

HEBERGEMENT	TARIFS HT
Résidence de tourisme 1* et NC	16,50 € par appartement + 350 € H.T.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable du Comité d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 03 juin 2025

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** la création de la catégorie « Résidence de tourisme 1* et NC »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la grille tarifaire ainsi complétée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

N°2025/144

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE JURIDIQUE
Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES ET DE BORNES ELECTRIQUES SUR LE PARKING DU STADE DU FAYET

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025

N°2025/144

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Service juridique

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES ET DE BORNES ELECTRIQUES SUR LE PARKING DU STADE AU FAYET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2024-187 en date du 11 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le choix de retenir la société BoucL Energie comme occupante du domaine public en vue de l'installation, l'exploitation et la maintenance d'ombrières photovoltaïques et de bornes électriques sur le parking du stade au Fayet.

La convention d'occupation du domaine public a été signée pour une durée de 30 ans comprenant une redevance annuelle de 17 000€ indexée à 2%.

La convention initiale incluait la mise en place de bornes de recharges pour les véhicules électriques. La société BoucL Energie entend déléguer à un prestataire la mise en place des bornes de recharge électriques ainsi que leur exploitation.

Le présent avenant a donc pour objet unique de compléter la convention initiale au sujet de l'installation des bornes de recharge électriques dont la société BoucL Energie souhaite confier la prestation à la société ELECTRIC 55 CHARGING.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

VU le projet d'avenant n°1,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document s'y rapportant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Daniel DENERI : « Avons-nous une idée du coût de la recharge ? »*
- *Monsieur le Maire : « L'exploitation se fait librement, mais on va se renseigner pour vous communiquer le coût ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/145

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION TUAZ-TORCHON DE DIVERSES PARCELLES

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 26
Madame Stacy LOPEZ -ayant le pouvoir de Monsieur Clément BERRUEX- et Madame Véronique CLEVY ayant quitté la salle ne prennent part ni au débat ni au vote

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025

N°2025/145

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION TUAZ-TORCHON DE DIVERSES PARCELLES

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'indivision TUAZ-TORCHON a proposé de vendre à la Commune les parcelles suivantes :

Section	N° de parcelle	Lieudit	Surface en m²	Zonage au P.L.U/PPRn/SUP
E	737	Gérat	5 856	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
E	742	Gérat	745	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
E	743	Gérat	1 488	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
E	744	Gérat	1 278	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
E	745	Gérat	653	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
E	794	Mt Forchet	9 619	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
E	2518	Mellerey	5 356	N1 / partie en zone de risques faibles du PPRn / pas de SUP
E	2521	Mellerey	1 350	N1 / risques faibles du PPRn / pas de SUP
E	2525	Mellerey	97	N1 / risques faibles du PPRn / pas de SUP
TOTAL			26 442 m²	

L'indivision TUAZ-TORCHON propose de vendre ces parcelles boisées au prix de 0,50 euros le mètre carré, soit la somme globale de 13 221,00 euros.

L'indivision TUAZ-TORCHON précise également avoir autorisé le survol de la parcelle section E n°794 par un câble forestier pour le débardage des bois durant le 2nd semestre 2025.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT la politique de réserve foncière conduite depuis 2001,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 mai 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition des parcelles cadastrées section E n°737-742-743-744-745-794-2518-2521-2525 au prix global de 13 221,00 euros, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Stacy LOPEZ -ayant le pouvoir de Monsieur Clément BERRUEX- et Madame Véronique CLEVY ayant quitté la salle ne prennent part ni au débat ni au vote.

---

n°2025/146

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : ACQUISITION COMMUNE / MARTIN MICHELINE DE PARCELLES AU « BERCHAT »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025

N°2025/146

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / MARTIN MICHELINE DE PARCELLES AU « BERCHAT »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que le Département s'est porté acquéreur de la maison de Madame PENNEL et du terrain au Nord appartenant à Monsieur ROMELARD afin de démolir le bâti existant, améliorer la route départementale et réaliser une opération de logements pour les habitants permanents.

En vue de relier en toute sécurité ce secteur au centre Bourg, il est envisagé de réaliser un cheminement piéton pour rejoindre le trottoir situé en amont après le pont du Tramway du Mont-Blanc (T.M.B).

Au vu de la configuration des lieux, le seul cheminement possible serait de traverser les rails du T.M.B pour rejoindre le chemin du Berchat.

Cet itinéraire nécessite de traverser les parcelles cadastrées section I n°1165-2001 au « Berchat » appartenant à Madame MARTIN Micheline.

Après l'avoir interrogée, cette dernière a informé être favorable à vendre à la Commune ces 2 parcelles, d'une surface totale de 10 340 m², situées en zone naturelle N1 au P.L.U en vigueur, et en partie en espaces boisés classées.

Au vu de la situation des terrains, une proposition a été faite au prix de 0,20 euro le mètre carré, soit la somme globale de 2 068,00 euros, ce que Madame MARTIN a accepté par courrier du 12 juin 2025.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT la politique de réserve foncière conduite depuis 2001,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 mai 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition des parcelles cadastrées section I n°1165-2001 au prix global de 2 068,00 euros, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/147

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : ACQUISITION COMMUNE / COOPERATIVE AGRICOLE DU PAYS DU MONT-BLANC

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025

N°2025/147

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / COOPERATIVE AGRICOLE DU PAYS DU MONT-BLANC

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que par délibération du 26 juin 1991, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition à titre gratuit auprès de la Coopérative Laitière de Saint-Gervais des parcelles cadastrées section A n°1324-1416-1417, d'une surface totale de 771 m² au lieudit « Panloup », supportant à l'époque un bâtiment abritant la porcherie.

En contrepartie, la Commune a mis à disposition de la Coopérative Laitière de Saint-Gervais les bâtiments nécessaires à la mise en place des tanks de refroidissement du lait au Quy et au Gollet, étant précisé que la cessation de l'activité de collecte de lait implique la rupture de la mise à disposition des locaux.

Néanmoins, cet accord n'a jamais été authentifié par devant notaire.

Depuis cette date, la porcherie a été démolie, et les parcelles cadastrées section A n°1324-1416-1417 supportent désormais en partie le parking public de la patinoire et un point de tri sélectif.

De plus, au 1er janvier 2002, la Coopérative Laitière Agricole de Saint-Gervais a fusionné avec la Coopérative Laitière Agricole de la Haute Vallée de l'Arve, la Coopérative Laitière Agricole de Domancy, la Coopérative Laitière Agricole de Sallanches la Moderne et la Coopérative Agricole Laitière du pays du Mont-Blanc. De cette fusion-absorption est issue la Coopérative Agricole du pays du Mont-Blanc.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 1991,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section A n°1324-1416-1417, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,

- **DE FIXER** la valeur des parcelles cédées pour le salaire du Conservateur des Hypothèques à un euro le mètre carré,

- **DE CONFIRMER** la mise à disposition au profit de la Coopérative Agricole du pays du Mont-Blanc des tanks de refroidissement du lait au Quy et au Gollet, étant précisé que la cessation de l'activité de collecte de lait implique la rupture de la mise à disposition des locaux,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2025/148

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PROPRIETE DE L'INDIVISION JACQUEMOUX AU PROFIT DU DOMAINE PUBLIC A « LA COTE GIROUX »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025

N°2025/148

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PROPRIETE DE L'INDIVISION JACQUEMOUX AU PROFIT DU DOMAINE PUBLIC A « LA COTE GIROUX »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il y a plusieurs années, la Commune a réalisé un cheminement d'une largeur de 3 mètres reliant le chemin du Giroux à la Route Départementale 909, puis au quartier du Fréney d'en Bas.

Ce cheminement traverse les parcelles cadastrées section H n°2914-2917 au lieudit « La Côte Giroux », classées en zone naturelle N1 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur, appartenant à l'indivision JACQUEMOUX.

La Commune a alors sollicité la régularisation de la situation, soit par la cession de l'emprise du cheminement, soit la vente de la totalité des parcelles, soit par l'établissement d'une servitude de passage au profit du domaine public.

L'indivision JACQUEMOUX a retenu la constitution d'une servitude de passage au profit de la Commune, laquelle représente une surface totale de 120 m².

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt à obtenir la maitrise foncière des cheminements à usage public,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 24 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la constitution d'une servitude de passage à titre gratuit sur les parcelles cadastrées section H n°2914-2917, d'une surface de 120 m², étant précisé que l'ensemble des frais sera à la charge de la Commune,
- **DE FIXER** la valeur de la servitude pour le salaire du Conservateur des Hypothèques à l'euro symbolique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire précise que cela concerne l'accès au relais téléphonique qui a été réalisé sur le terrain des consorts Thorand. C'est un chemin qui existe mais il n'y avait pas d'autorisation. Il fallait régulariser.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2025/149

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : CONVENTION COMMUNE / GUIGNIER RAPHAEL POUR REGULARISER LE PASSAGE DES RESEAUX PUBLICS D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES DANS SA PROPRIETE AU « QUY »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025

N°2025/149

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / GUIGNIER RAPHAEL POUR REGULARISER LE PASSAGE DES RESEAUX PUBLICS D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES DANS SA PROPRIETE AU « QUY »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La Commune a réalisé un réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le secteur du « Quy » afin de desservir les propriétés avoisinantes.

Ces réseaux ont nécessité un passage sur les parcelles cadastrées sous les n°1121-2445 de la section 248B, propriété de Monsieur et Madame GUIGNIER Raphaël.

Aucune convention n'ayant été rédigée à l'époque, il convient de régulariser la situation.

Une convention de servitude de passage a alors été signée le 13 mai 2025 avec Monsieur et Madame GUIGNIER Raphaël, qu'il convient de confirmer par acte authentique aux frais de la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU la convention passée avec ces propriétaires pour les ouvrages précisés ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'accord intervenu,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au droit de passage sur la propriété de Monsieur et Madame GUIGNIER, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2025/150

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE / S.T.B.M.A / SARL LE CERF BLANC POUR L'IMPLANTATION D'UNE DAMEUSE FOOD TRUCK « EN ARBOIS »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 28
Monsieur Julien LEBEY ayant donné pourvoir à Madame Monique RACT ne prend pas part au vote

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025

N°2025/150

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE / S.T.B.M.A / SARL LE CERF BLANC POUR L'IMPLANTATION D'UNE DAMEUSE FOOD-TRUCK « EN ARBOIS »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que depuis la saison hivernale 2017/2018, la Commune met à disposition de la SARL Le Cerf Blanc, représentée par Monsieur LEBEY Julien et Madame SABALCZYK Géorgie, dans le cadre d'une convention tripartite avec la S.T.B.M.A, concessionnaire du domaine skiable, une emprise de terrain de 280 m² sur la parcelle cadastrée section G n°3304, à côté du local technique au sommet du télésiège de la Croix, afin d'y implanter une dameuse Food-Truck.

La redevance s'élevait à un loyer fixe de 150 euros + un loyer variable égal à 2% du chiffre d'affaires réalisé pour la saison.

Par courriel du 14 mai 2025, la SARL Le Cerf Blanc a sollicité le renouvellement de ladite autorisation pour 3 années à compter de la saison hivernale 2025/2026.

Lors de sa séance du 22 mai 2025, la Commission d'Urbanisme et Foncier a proposé de porter le loyer fixé à 200 euros pour la saison et maintenir le loyer variable à 2% du chiffre d'affaires.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt que représente cette offre auprès de la clientèle du domaine skiable de Saint-Gervais,

VU la proposition de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 mai 2025,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le renouvellement de l'autorisation à la SARL Le Cerf Blanc pour implanter une dameuse Food-Truck sur le domaine skiable pour 3 années à compter de la saison hivernale 2025/2026, moyennant un loyer fixe de 200 euros + un loyer variable égal à 2% du chiffre d'affaires réalisé pour la saison, et suivant les conditions portées dans le projet de convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Monsieur Julien LEBEY ayant donné pouvoir à Madame Monique RACT ne prend pas part au vote.

n°2025/151

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LA POSE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ET SES RESEAUX DANS LE CADRE DE L'ENFOUISSEMENT DES LIGNES HAUTE TENSION ET BASSE TENSION ENTRE « COLLIARD » ET « LES HUIT TOURS D'EN HAUT »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025

N°2025/151

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LA POSE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ET SES RESEAUX DANS LE CADRE DE L'ENFOUISSEMENT DES LIGNES HAUTE TENSION ET BASSE TENSION ENTRE « COLLIARD » ET « LES HUIT TOURS D'EN HAUT »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Le bureau d'études Sinat, mandatée par Enedis, projette la pose d'un poste de transformation et le passage de lignes électriques souterraines pour enfouir la ligne haute tension entre Colliard et les Huit Tours d'en Haut, et la ligne basse tension aux Huit Tours d'en Bas.

Les travaux concerneront pour environ :

- 20 m² sur la parcelle communale cadastrée section H n°1241 pour le poste de transformation, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 500,00 euros
- 26 mètres linéaires sur la parcelle communale cadastrée section H n°1231 pour 3 câbles souterrains, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 52,00 euros
- 105 mètres linéaires sur la parcelle communale cadastrée section H n°1241 pour 3 câbles souterrains, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 210,00 euros
- 15 mètres linéaires sur la parcelle communale cadastrée section H n°1329 pour 1 câble souterrain, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 30,00 euros
- 567 mètres linéaires dans le chemin rural des Huit Tours pour 2 câbles souterrains, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 1 134,00 euros.

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux.

ENTENDU l'exposé,

VU les projets de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 24 mars 2025 et 22 mai 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'octroi des servitudes au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans les projets de convention, et sous réserve que le poste de transformation soit de teinte verte et que les lieux soient remis en état après travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont les conventions et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2025/152

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2023/045 DU 15 MARS 2023 RELATIVE A L'IMPLANTATION D'ANTENNES RELAIS ET LOCAL TECHNIQUE SUR LA GARE AMONT DU TELESIEGE DU MONTJOUX

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025

N°2025/152

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2023/045 DU 15 MARS 2023 RELATIVE A L'IMPLANTATION D'ANTENNES RELAIS ET LOCAL TECHNIQUE SUR LA GARE AMONT DU TELESIEGE DU MONTJOUX

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que par délibération du 15 mars 2023, le Conseil Municipal a accepté que la société Free Mobile implante un relais de radiotéléphonie sur la gare amont du télésiège du Montjoux, cadastrée sur la parcelle communale section G n°3334 au lieudit « En Arbois », ainsi qu'un local technique adossé en façade Sud du chalet d'arrivée existant.

Cette autorisation a été consentie moyennant loyer annuel de 8 000,00 euros (4 000,00 euros pour la Commune, propriétaire, et 4 000,00 euros pour la STBMA, concessionnaire), révisable annuellement, pour une durée de 12 ans à compter de la signature de la convention, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 6 ans.

Par courriel du 20 juin 2025, la société Free Mobile a informé la Commune ne pas avoir réussi à obtenir de réponse concrète et favorable de la STBMA, et de classer leur demande sans suite.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'absence d'accord de la STBMA sur les travaux envisagés,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal **D'ABROGER** la délibération n°2023/045 du 15 mars 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Daniel DENERI : « Pourquoi la STBMA n'a-t-elle pas donné son accord ? »*
- *Monsieur le Maire : « Le local n'avait probablement pas la taille pour que la cohabitation des activités se fasse dans de bonnes conditions ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2025/153

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2023/046 DU 15 MARS 2023 RELATIVE A L'IMPLANTATION D'ANTENNES RELAIS ET LOCAL TECHNIQUE SUR LA GARE AVAL DU TELESIEGE DE LA CROIX

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025

N°2025/153

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2023/046 DU 15 MARS 2023 RELATIVE A L'IMPLANTATION D'ANTENNES RELAIS ET LOCAL TECHNIQUE SUR LA GARE AVAL DU TELESIEGE DE LA CROIX

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que par délibération du 15 mars 2023, le Conseil Municipal a accepté que la société Free Mobile implante un relais de radiotéléphonie sur la gare aval du télésiège de la Croix, cadastrée sur la parcelle communale section G n°3308 au lieudit « La Montaz Derrière », ainsi qu'un local technique adossé en façade Ouest du chalet de départ existant.

Cette autorisation a été consentie moyennant loyer annuel de 8 000,00 euros (4 000,00 euros pour la Commune, propriétaire, et 4 000,00 euros pour la STBMA, concessionnaire), révisable annuellement, pour une durée de 12 ans à compter de la signature de la convention, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 6 ans.

Par courriel du 20 juin 2025, la société Free Mobile a informé la Commune ne pas avoir réussi à obtenir de réponse concrète et favorable de la STBMA, et de classer sa demande sans suite.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'absence d'accord de la STBMA sur les travaux envisagés,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal **D'ABROGER** la délibération n°2023/046 du 15 mars 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2025/154

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2023/047 DU 15 MARS 2023 RELATIVE A L'IMPLANTATION D'ANTENNES RELAIS SUR LA GARE AVAL DU TELESIEGE DE LA CROIX DU CHRIST

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025

N°2025/154

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2023/047 DU 15 MARS 2023 RELATIVE A L'IMPLANTATION D'ANTENNES RELAIS SUR LA GARE AVAL DU TELESIEGE DE LA CROIX DU CHRIST

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que par délibération du 15 mars 2023, le Conseil Municipal a accepté que la société Free Mobile implante un relais de radiotéléphonie sur la gare aval du télésiège de la Croix du Christ, cadastrée sur la parcelle communale section 248C n°142 au lieudit « Le Plan du Lays Devant ».

Cette autorisation a été consentie moyennant loyer annuel de 8 000,00 euros (4 000,00 euros pour la Commune, propriétaire, et 4 000,00 euros pour la STBMA, concessionnaire), révisable annuellement, pour une durée de 12 ans à compter de la signature de la convention, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 6 ans.

Par courriel du 20 juin 2025, la société Free Mobile a informé la Commune ne pas avoir réussi à obtenir de réponse concrète et favorable de la STBMA, et de classer leur demande sans suite.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'absence d'accord de la STBMA sur les travaux envisagés,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal **D'ABROGER** la délibération n°2023/047 du 15 mars 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2025/155

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAVOIE (CDG74) AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025

N°2025/155

Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAVOIE (CDG74) AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaires.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

ENTENDU l'exposé,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25, alinéas 6 et 7,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

VU l'avis du comité social territorial du 16 avril 2025,

VU la délibération du CDG74 en date du 12/02/2026 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une telle convention au CDG74 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE MANDATER le Centre de gestion de la Haute-Savoie afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

DE MANDATER le Centre de gestion de la Haute-Savoie afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « … les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions… »,

DE S'ENGAGER à communiquer au CDG74 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,

DE PRENDRE ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74 par délibération et après convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG74,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure la convention de participation dans le domaine de la santé avec le centre de gestion de la Haute Savoie,

DE PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Aujourd'hui certains agents ne sont pas couverts par une prévoyance ? ».
- Monsieur le Maire « Les agents les plus jeunes ne pensent pas aux accidents qui peuvent leur arriver et les empêcher de travailler sur une longue durée ».
- Monsieur Daniel DENERI : « On en connait le coût ? ».
- Monsieur le Maire : « La participation de la Commune est de 30 euros pour la mutuelle santé et de 7 euros pour la prévoyance, qui va être rendue obligatoire ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2025/156

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025

N°2025/156

Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal d'établir et de modifier le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement des services.
En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

ENTENDU l'exposé,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le tableau des effectifs,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Pour le tableau des effectifs ci-après :

- **DE SUPPRIMER** 1 poste de rédacteur
- **DE SUPPRIMER** 1 poste d'agent de maitrise principal
- **DE CREER** 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe
- **DE CREER** 1 poste d'adjoint territorial d'animation
- **D'ADOPTER** la modification des emplois ainsi proposée dans le tableau des effectifs

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
Admin.	DGS	Directeur général des services	Attaché principal	A	TC	1	1	0	0
		Chargé du secrétariat général	Rédacteur P1C	B	TC	1	1	1	0
		Chargé du secrétariat général	Rédacteur P2C	B	TC	1	1	1	0
	OT	Directeur OT	Attaché hors classe	A	TC	1	1	1	0
		Chargé de comm.	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Chargé de comm. et relations presse	Attaché	A	TC	2	1	1	1
		Chargé de la comm. digitale	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Responsable évènementiel	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire administratif évènementiel	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	3	3	3	0
		Responsable administratif et accueil	Adjoint adm.ppal 2 cl	C	TC	1	1	1	0
		Responsable animation	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		Agent accueil	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	1	0	0	1
	Fin.	Directeur financier	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	3	3	3	0
	RH	Directeur des ressources humaines	Attaché principal	A	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	2	2	2	0
		Gestionnaire adm.	Rédacteur P2C	C	TC	1	1	1	0
	Jurid.	Responsable des affaires juridiques	Attaché	A	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
	Urba.	Instructeur urbanisme	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire administratif foncier	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
	March. publics	Gestionnaire adm.	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
	Etat civil	Responsable état civil	Rédacteur P1C	B	TC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	3	3	3	0
	Inform.	Responsable informatique	Attaché	A	TC	1	1	1	0
	PM	Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	1	0	0	1
	Prév.	Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	1	1	0	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Agent de prévention des risques professionnels	Rédacteur ppal 2cl	B	TC	1	1	1	0
	Pôle vie locale social scol.	Responsable des services social et scolaire							
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	2	2	2	0
		Animateur référent scolaire	Adjoint animation	C	TC	1	0	0	1
		Coordinateur scolaire	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
	DST	Coordinateur pôle moyens généraux	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P2C	C	TC	1	1	1	0
	Inst. sport.	Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	3	3	3	0
Techn.	DST	Directeur des services techniques	Ingénieur hors classe	A	TC	1	1	1	0
		Directeur des services techniques adjoint	Ingénieur principal	A	TC	1	0	0	1
		Responsable des installations sportives	Techn. P1C	B	TC	1	0	1	0
		Adjoint responsable des installations sportives	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable espaces paysagers	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Adjoint responsable des espaces paysagers	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	0	0	1
		Responsable sentiers et manifestations	Adjoint tech. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Adjoint responsable sentiers et manifestations	Adjoint tech.	C	TC	1	0	01	1

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Responsable pôle bâtiments	Techn.	B	TC	1	1	1	0
		Chargé d'études VRD	Techn.	B	TC	1	1	1	0
		Resp. pôle cadre de vie	Techn.	B	TC	1	0	0	1
		Gestionnaire SIG	Adjoint technique	C	TC	1	1	1	0
		Responsable d'exploitation voirie	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable voirie	Adjoint tech. Ppal 2C	C	TC	1	1	1	0
		Responsable mécanique	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable eau assainissement	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable achats	Adjoint technique ppal 2 cl principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Agent de maîtrise principal	C	TC	6	6	6	0
		Agent polyvalent	Agent de maîtrise	C	TC	7	4	4	3

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Agent polyvalent	Adjoint tech. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Adjoint tech. P2C	C	TC	2	1	1	1
		Agent polyvalent	Adjoint tech.	C	TC	28	23	23	5
	Entretien	Responsable location des salles et entretien des locaux	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Adjoint tech.	C	TC	2	2	2	0
			Adjoint tech. P2C	C	TNC	1	1	1	0
			Agent de maîtrise principal	C	TC	5	5	5	0
	Scol.		Agent de maîtrise	C	TC	2	2	2	0
			Adjoint tech. P1C	C	TNC	1	1	1	0
			Adjoint tech. P2C	C	TC	1	1	1	0
					TNC	1	1	1	0
			Adjoint tech.	C	TNC	7	5	5	2
Sociale		ATSEM	ATSEM P1C	C	TC	3	2	2	1

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
Animat°			Adjoint animation P2C	C	TC	1	0	0	1
			Adjoint animation	C	TC	3	3	3	0
					TNC	12	11	11	1
Médico-sociale	Petite enfance	Aux. de puériculture	Aux. de puéricult. cl. sup.	B	TNC	1	1	0	1
Sécurité	PM	Responsable de la PM	Brigadier-chef principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent de police municipale				1	1	1	0
		ASVP	Adjoint tech.	C	TC	1	1	1	0
Culture	Cult. et patrim.	Directeur culture et patrimoine	Attaché conserv. patrim.	A	TC	1	1	1	0
		Responsable bibliothèque	Assistant conservation du patrim.	B	TC	1	1	1	0
		Agent de bibliothèque	Adjoint du patrim.P1 C	C	TC	1	1	1	0
		Agent d'accueil et de médiation	Adjoint du	C	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
			patrim. P2C						
		Agent d'accueil et de médiation	Adjoint du patrim.	C	TC	3	3	3	0
		Directeur Ecole musique	Assistant enseignement artistique	B	TC	1	1	1	0
Sportive	Inst. sport	Chef de bassin	Educateur des APS P2C	B	TC	1	1	1	0
		Maître-nageur	Educateur des APS	B	TC	4	4	4	0
		Maître-nageur	Educateur des APS	B	TNC	1	0	0	1
		Intervenant sur glace	Educateur des APS	B	TNC	1	1	1	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

---

n°2025/158

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : CREATION D'UNE GRENOUILLERE AU BETTEX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 18
Pouvoirs : 11
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2025

N°2025/158

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

CREATION D'UNE GRENOUILLERE AU BETTEX
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

La Commune envisage de procéder au déplacement de la route des Crêtes, au départ du front de neige sur le domaine skiable du Bettex afin de créer une véritable grenouillère.
Durant la saison estivale, cette grenouillère accueillera la zone de jeux pour les enfants qui sera ainsi sécurisée permettant aux familles de profiter pleinement de l'espace en toute sécurité et confort et qui sera également destinée à l'activité pastorale.

Afin de réduire le coût financier de cette opération évalué à la somme de 135 420,32 € HT, la Commune sollicite du Conseil départemental une subvention la plus élevée possible dans le cadre du plan tourisme et du plan alpin.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission environnement et aménagement de la montagne en date du 3 juillet 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** le Conseil départemental de la Haute-Savoie pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible pour la réalisation d'une grenouillère au cœur du village du Bettex,
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie l'autorisation de démarrage anticipé des travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire donne lecture de deux décisions valant délibération et des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2025/007 CL

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la nécessité de conclure un nouveau marché afin d'assurer la gestion de la micro-crèche du Fayet à compter du 1er septembre 2025, l'actuel marché prenant fin au 31 août,

CONSIDERANT le résultat de la consultation lancée en procédure adaptée le 17 mars 2025,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché relatif à la gestion de la micro-crèche du Fayet avec réservation de places pour accueils réguliers et occasionnels pour une durée de 4 ans à compter du 1er septembre 2025 à l'entreprise BABILOU-EVANCIA SAS domiciliée 60 avenue de l'Europe 92270 BOIS-COLOMBES.

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 115 000,00 € soit une dépense totale de 460 000,00 € (quatre cent soixante mille euros) sur 4 ans.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 21 mai 2025
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 10/06/2025
Affiché numériquement le 10/06/2025

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2025/010 CL

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 202414 conclu au mois de Septembre 2024 avec l'entreprise SB AQUAELEC SAS dans le cadre des travaux d'installation de dispositifs de traitement UV dans les réservoirs communaux,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement de la tuyauterie interne au réservoir des Côtes à des fins d'adaptation au nouveau dimensionnement du réseau,

DECIDE :

DE VALIDER une dépense complémentaire pour la réalisation de ces travaux de 16 265,14 € HT soit 19 518,17 € TTC (dix-neuf mille cinq cent dix-huit euros dix-sept cts) représentant une augmentation du marché de 4,23 %.

DE SIGNER la modification de marché correspondant.

Fait et décidé le 19 juin 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 24/2025

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE
A LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE : SYLVIE FRANCOIS

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22
VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux
VU l'arrêté n°39/2014 du 28 avril 2018 portant création d'une nouvelle régie de recettes à la piscine municipale, modifié par les arrêtés n°44/2015 du 27/08/2015, n°04/2017 du 26/01/2017, 27/2018 du 10/07/18, 28/2018 du 06/07/2018 et 48/2022 du 01/09/2022 ;
VU l'arrêté n° 04/2022 en date du 17/03/2022 portant nomination du régisseur titulaire et de son mandataire suppléant pour ladite régie ;
VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 16/04/2025 ;
VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 16/04/2025 ;

VU l'avis conforme du mandataire en date du 03 juin 2025 ;
VU l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 17/04/2025 ;

ARRETE

Article 1 :
En remplacement de Madame Sonia BONITO et à compter du 28 mai 2025, Madame Sylvie FRANCOIS est nommée mandataire de la régie de recettes de la piscine municipale pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :
Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Code pénal ;
Il doit les encaisser selon les modes de recouvrements prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 :
Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 :
L'arrêté n°30/2024 du 9 août 2024 nommant Madame Sonia BONITO, est annulé à compter du 31 mai 2025.

Article 5 :
Monsieur le Maire et Madame la Comptable Publique assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 04-06-2026.

Pour Le Maire
Jean-Marc PEILLEX

Le Régisseur Titulaire,
Jacques FAVRET

Le Mandataire suppléant
Et Mandataire,
André CHARPENTIER

Le Mandataire,
Sylvie FRANCOIS

Télétransmis en sous-préfecture le 06-06-2025
Mis en ligne le 06-06-2025

Télétransmise le 23/06/2025
Affiché numériquement du 23/06/2025

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 28/2025

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE
A LA REGIE DE RECETTES DE LA PATINOIRE : SYLVIE FRANCOIS

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
VU l'arrêté n°09/12 en date du 04/06/12 portant institution d'une régie de recettes et d'avances à la patinoire, modifié par les arrêtés n°18/15 du 10/06/15, n°10/18 du 21/03/18 et n°49/2023 du 13/10/23 ;
VU l'arrêté n° 48/2021 du 06/01/21 portant nomination du régisseur titulaire et de ses suppléants pour ladite régie ;
VU l'avis conforme du régisseur en date du 16/04/2025 ;
VU l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 16/04/2025 ;
VU l'avis conforme du mandataire en date du 03 juin 2025 ;
VU l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 17/04/2025 ;

ARRETE

Article 1 :
En remplacement de Madame Sonia BONITO et à compter du 28 mai 2025, Madame Sylvie FRANCOIS est nommée mandataire de la régie de recettes de la patinoire pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :
Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Code pénal.

Article 3 :
Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 :
L'arrêté n° 31/2024 du 9 août 2024 nommant Madame Sonia BONITO, est annulé à compter du 31 mai 2025.

Article 5 :
Monsieur le Maire et Madame la Comptable Publique assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 04-06-2025

Pour le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Le Régisseur Titulaire,
André CHARPENTIER

Le Mandataire suppléant,

Jacques FAVRET

Le Mandataire,
Sylvie FRANCOIS

74170 - HAUTE-SAVOIE
N°30/2025

ARRETE MUNICIPAL
TARIFS UTILISATION DES DROP ZONES (DZ) COMMUNALES

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs d'utilisation des DZ communales pour l'année 2025 sont les suivants :

Désignation	*Tarifs par jour*
Approvisionnement des refuges	*100 €*

Article 2 : Les présents tarifs ne s'appliquent pas dans le cadre d'héliportage s'inscrivant dans le cadre d'une mission de service public.

Article 3 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Directeur général des services et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 03 juin 2025

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Mis en ligne le 11/06/2025
Télétransmis en Sous-Préfecture le 11/06/2025

74170 - HAUTE-SAVOIE
N°31/2025
ARRETE MUNICIPAL

PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE SAISONNIER A LA REGIE DE RECETTES DE LA MAISON FORTE DE HAUTETOUR & LA CURE – LEA ROUGET

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

VU l'arrêté n° 32/12 en date du 13/12/2012 portant institution d'une régie de recettes à la Maison Forte de Hautetour, modifié par les arrêtés n°07/14 du 20/03/2014, N°11/2019 du 19/03/2019, N°13/2019 du 09/04/2019, N°13/2020 du 28/02/2020, N° 63/2022 du 16/12/2022 et N°15/2025 du 27/02/2025 ;

Télétransmis en sous-préfecture le 06-06-2025
Mis en ligne le 06-06-2025

VU l'avis conforme du régisseur titulaire intérimaire en date du 12/06/2025 ;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 12/06/2025 ;

VU l'avis conforme du mandataire en date du 12/06/2025 ;
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13/06/2026 ;

ARRETE

Article 1 : Léa ROUGET est nommée mandataire de ladite régie pour l'encaissement des entrées et des produits en présence ou non du régisseur titulaire intérimaire et sous la responsabilité de ce dernier, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal ; il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de ladite régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales.

Article 4 : Monsieur Le Maire et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 24/06/2025

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX,

Le régisseur titulaire intérimaire
« Vu pour acceptation »
Céline VETTICOZ

Le Mandataire suppléant
« Vu pour acceptation »
Olivia CARRET

Le Mandataire
« Vu pour acceptation
Léa ROUGET

Télétransmis en Sous-préfecture le 27/06/2025
Mis en ligne le 27/06/2025

74170 - HAUTE-SAVOIE
N°32/2025
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT CREATION ET MODIFICATION DE TARIFS A L'OFFICE DE TOURISME
CASQUETTES

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif du modèle de la casquette Orlando « Saint-Gervais-Mont-Blanc » est modifié comme suit :

Désignation	*Prix Unitaire*
Casquette Orlando	*10.00 €*

Article 2 : Un nouveau modèle de casquette « Saint-Gervais-Mont-Blanc » est créé comme suit :

Désignation	*Prix Unitaire*
Casquette TRUCKER polyester recyclé + écusson simili cuir	*20.00 €*

Article 3 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 16 juin 2025
Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX
Mise en ligne le 20/06/2025

Télétransmis en Sous-Préfecture le 20/06/2025

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°34/2025
ARRETE MUNICIPAL
ARRETANT LE MONTANT DES PRIMES VERSEES AU SPORTIF DE HAUT NIVEAU
MONSIEUR CESAR BEAUVAIS

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2024/252 du 22 novembre 2024 relative aux contrats de parrainage et d'image avec les sportifs de haut niveau pour l'année 2025,
VU le contrat de partenariat sportif de haut niveau 2025 signé avec Monsieur César BEAUVAIS en date du 20 décembre 2024,

ARRETE

Article 1 :
Conformément aux articles 3 et 9 du contrat de partenariat respectivement relatifs à la prime fixe et aux primes de résultats, il est attribué à Monsieur César BEAUVAIS la prime suivante pour l'année 2025 qui sera réglée par mandat administratif selon le décompte défini comme suit :

CESAR BEAUVAIS - BIATHLON

CONTRAT DE PARTENARIAT SPORTIF DE HAUT NIVEAU 2025			
VERSEMENT LE 17/02/25 - MANDAT N°603 B117		90%	2 700,00 €
VERSEMENT MAX A FAIRE LE 30/09/2025		10%	300,00 €
		SOUS-TOTAL CONTRAT	3 000,00 €
PRIMES CONTRACTUELLES 2025			
COUPES DU MONDE			
32EME A 17EME	**90,00 €**	KONTHIOLATHI 19EME	90,00 €
16EME A 9EME	**150,00 €**	KONTHIOLATHI 14EME	900,00 €
		HOCHFILZEN 16EME	
		RUHPOLDING 12EME	
		ANTHOLZ 15EME	
		LENZERHEIDE 14EME	
		NOVE MESTA NA MORAVE 16EME	
8EME A 4EME	**250,00 €**		0,00 €
3EME	**300,00 €**		0,00 €
2EME	**400,00 €**		0,00 €
1ER	**500,00 €**		0,00 €
COUPES D'EUROPE ET CHAMPIONNAT DU FRANCE 2025			
1ER	**150,00 €**		0,00 €
2EME	**100,00 €**		0,00 €
3EME	**50,00 €**		0,00 €
		SOUS-TOTAL PRIMES CONTRACTUELLES 2025	990,00 €
		TOTAL GENERAL	**3 990,00 €**
		SOMME VERSEE LE 17/02/2025	**2 700,00 €**

SOLDE DU AU 20/06/2025	**990,00 €**
SOLDE DU AU 30/09/2025	**300,00 €**
TOTAL GENERAL	**3 990,00 €**

Article 2 :
Monsieur le Maire et la Comptable Publique assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 23 juin 2025

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Mis en ligne le 27/06/2025
Télétransmis le 27/06/2025

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°35/2025
ARRETE MUNICIPAL
ARRETANT LE MONTANT DES PRIMES VERSEES AU SPORTIF DE HAUT NIVEAU
MONSIEUR LOAN BOZZOLO

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2024/252 du 22 novembre 2024 relative aux contrats de parrainage et d'image avec les sportifs de haut niveau pour l'année 2025,

VU le contrat de partenariat sportif de haut niveau 2025 signé avec Monsieur Loan BOZZOLO en date du 20 décembre 2024,

ARRETE

Article 1 :
Conformément aux articles 3 et 9 du contrat de partenariat respectivement relatifs à la prime fixe et aux primes de résultats, il est attribué à Monsieur Loan BOZZOLO la prime suivante pour l'année 2025 qui sera réglée par mandat administratif selon le décompte défini comme suit :

LOAN BOZZOLO - SNOWBOARD

CONTRAT DE PARTENARIAT SPORTIF DE HAUT NIVEAU 2025			
VERSEMENT LE 17/02/25 - MANDAT N°601 B17		90%	18 000,00 €
VERSEMENT MAX A FAIRE LE 30/09/2025		10%	2 000,00 €
		SOUS-TOTAL CONTRAT	20 000,00 €

PRIMES CONTRACTUELLES 2025			
COUPES DU MONDE			
WORLD CUP TOP 16	**300,00 €**		0,00 €
WORLD CUP TOP 12	**500,00 €**	ERZURUM 9EME	500,00 €
WORLD CUP TOP 8	**700,00 €**	GUDAURI 5EME	700,00 €
WORLD CUP TOP 4	**1 000,00 €**	BEIDAHU 4EME	2 000,00 €
		MONT ST ANNE 4EME	
WORLD CUP TOP 3	**3 000,00 €**	BEIDAHU 3EME	12 000,00 €
		GUDAURI 3EME	
		MONTAFON PAR EQUIPE 3EME	
		MONT ST ANNE PAR EQUIPE 3EME	
WORLD CUP TOP 2	**4 000,00 €**		
WORLD CUP TOP 1	**5 000,00 €**	MONTAFON 1ER	5 000,00 €
CHAMPIONNATS DU MONDE 2025			
FINALISTE	**2 000,00 €**		0,00 €
MEDAILLE DE BRONZE	**5 000,00 €**		0,00 €
MEDAILLE D'ARGENT	**7 000,00 €**	ENGADIN 2EME	7 000,00 €
MEDAILLE D'OR	**10 000,00 €**	ENGADIN PAR EQUIPE 1ER	10 000,00 €
CLASSEMENT GENERAL COUPE DU MONDE			
5ème MONDIAL	**1 000,00 €**		0,00 €
4ème MONDIAL	**2 000,00 €**		0,00 €
3ème MONDIAL	**3 000,00 €**		0,00 €
2ème MONDIAL	**5 000,00 €**	2EME	5 000,00 €
GLOBE DE CRISTAL	**10 000,00 €**		0,00 €

CHAMPIONNAT DE France			
VICTOIRE	**1 000,00 €**		0,00 €
		SOUS-TOTAL PRIMES CONTRACTUELLES 2025	42 200,00 €

TOTAL GENERAL	**62 200,00 €**

SOMME VERSEE LE 17/02/2025	**18 000,00 €**
SOLDE DU AU 20/06/2025	**42 200,00 €**
SOLDE DU AU 30/09/2025	**2 000,00 €**
TOTAL GENERAL	**62 200,00 €**

Article 2 :
Monsieur le Maire et la Comptable Publique assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 23 juin 2025

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Mis en ligne le 27/06/2025
Télétransmis le 27/06/2025

74170 - HAUTE-SAVOIE
N°37/2025
ARRETE MUNICIPAL

PORTANT APPLICATION DE LA GRATUITE
POUR L'ACCES AUX DIFFERENTS SITES CULTURELS DE LA COMMUNE
DURANT LA FETE DES GUIDES ET LA FETE DU VILLAGE DE ST-NICOLAS
DIMANCHE 3 AOUT 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,
VU l'arrêté n°51/2024 du 18 décembre 2024 portant modification des tarifs culturels pour l'année 2025,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la fête du village de Saint-Nicolas-de-Véroce, l'accès au Musée d'Art Sacré sera gratuit :
le dimanche 3 août 2025

Article 2 : A l'occasion de la fête des guides, l'accès à La Maison Forte de Hautetour sera gratuit :
le dimanche 3 août 2025

Article 3 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 27 juin 2025

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Mis en ligne le 27/06/2025
Télétransmis en Sous-Préfecture le 27/06/2025

74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 38/2025
ARRETE MUNICIPAL

PORTANT GRATUITE D'ACCES
A LA MAISON FORTE DE HAUTETOUR, A LA CURE
ET AU MUSEE D'ART SACRE DE ST NICOLAS
DANS LE CADRE DES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE
LES 20 ET 21 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire ;
VU l'arrêté n°51/2024 du 18/12/2024 portant modification des tarifs culturels pour l'exercice 2025 ;

ARRETE

Article 1 :
Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine qui se dérouleront les samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025, les entrées au Musée d'Art Sacré de St-Nicolas, à La Cure et à la Maison Forte de Hautetour seront gratuites ;

Article 2 :
Monsieur le Maire et Madame la comptable publique assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 27 juin 2025

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Mis en ligne le 27/06/2025
Télétransmis en Sous-Préfecture le 27/06/2025

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 39/2025
ARRETE MUNICIPAL

PORTANT VIREMENT DE CREDITS DEPUIS UN COMPTE DE DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu les crédits inscrits au compte 020, dépenses imprévues, section d'investissement du budget annexe de l'assainissement ;
Considérant l'insuffisance de crédits inscrit sur l'article 21532 ;

ARRETE :

Article 1er :
Un virement de crédits d'un montant de 9 600 € concernant le budget annexe de l'assainissement est effectué depuis le compte de dépenses imprévues de la section d'investissement, article 020, sur l'article 21532 opération 203, ascenseur des Thermes en vue du règlement du Décompte Global Définitif du marché correspondant.

Article 2 :
Monsieur le Maire et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet des mesures de publication et de transmission lui conférant son caractère exécutoire.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 24 juin 2025,

Le Maire,

Jean Marc PEILLEX

Télétransmis le 27/06/2025
Mis en ligne le 27/06/2025

Monsieur le Maire donne lecture de l'agenda du mois.

JUIN

05 : Commission des permis de construire
Déjeuner au restaurant scolaire de Bionnay
Pot de départ du Lieutenant Déborah Leclercq
Inauguration de l'exposition de sculptures de Lionel Sabatté
06 : Signature de la DSP de « La Princesse »
SISHT
CCAS
07 : Inauguration des falaises d'escalade, au Parc Thermal, dans le cadre du Festival d'escalade
08 : Remise des prix Roc Fest, au Parc Thermal
10 : Remise des biens de la DSP des Crêtes
Réunion publique, au Fayet
11 : Soirée des partenaires du Hockey-Club Pays du Mont-Blanc
Bureau municipal
13 : Implantation des jeux d'enfants, au Bettex
Inauguration de « Green Gorilla »
14 : Fête de l'école du Fayet
Diner TO japonais, Eductour organisé avec Aura Tourisme et Atout France
18 : Présentation de l'équipe accueil de l'Office de tourisme
19 : Deuxième voyage des Aînés
Commission scolaire
21 : Assemblée générale de l'ACCA
Fondue des Bionnassards
24 : UTMB, préparation du passage
Déjeuner au restaurant scolaire du Gollet
Réunion avec les propriétaires des établissements de débits de boissons, pour la préparation de la saison estivale
Réunion avec les parapentistes pour la circulation des 4x4 sur les chemins de montagne
Diner du voyage de presse mobilité
25 : Conseil des enfants, au Parc Thermal
Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, à Passy
26 : Commission des permis de construire

27 : Interview PVS refuge du Mont-Joly
Copil « Flocon Vert »
Fête des écoles Marie Paradis et Mont-Joly
MJC, présentation du nouveau numéro de « En Coutère »
28 : Vernissage d'Artocène
30 : Remise des diplômes de « conducteur responsable » aux enfants des écoles Marie Paradis et Saint-Nicolas de Véroce
Réunion de début de saison
Réunion pour l'organisation du festival des Batteries-Fanfares, en 2026
Bureau municipal

JUILLET

01 : Réunion de préparation de la fête du Fayet
Artocène, accueil des journalistes
Barbecue de l'école de Bionnay
02 : Permanences au Fayet
Réunion avec les habitants des quartiers du Mont-Paccard et de la Forêt
03 : Réception des nouveaux arrivants dans le personnel communal
Commission Aménagement et environnement de la montagne, pour l'activité de chiens de traîneaux
05 : Départ de la Montagn'hard, gare du Châtelet
Inauguration de la piste de VTT « La Valléenne »
Inauguration de l'exposition de Gaspard Buttin
Remise des prix de la Montagn'hard
06 : Vernissage de l'exposition d'Emilie Bouchard
07 : Inauguration de la pizzéria « La Lupa »
Assemblée générale de Mont-Blanc Hockey
08 : Rencontre avec l'entreprise Roguet, pour le réaménagement des cours de l'école Marie Paradis
09 : Dévoiement de la route du Bettex
Présentation du Festival Vintage
Réunion avec les Saint-Nicolatains
Conseil municipal, à Saint-Nicolas de Véroce

Monsieur le Maire donne l'information d'un bail entre la Commune et Thierry Champs pour la location de la maison située à l'entrée du parc thermal au Fayet et lecture du courrier adressé à Monsieur le Procureur de la République concernant le signalement au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale concernant les remontées mécaniques du Mont d'Arbois (copies jointes en annexe).

La séance est levée à 21 h 25.

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,
Lionel CANON

Procès-verbal mis en ligne du 11 septembre au 11 novembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025, A SAINT-NICOLAS DE VEROCE

ANNEXES

mont-blanc
SAINT GERVAIS

N/Réf. : conv. n°180/MP/JB

BAIL COMMUNE / CHAMPS THIERRY
POUR LA LOCATION DE LA MAISON SITUEE A L'ENTREE DU PARC THERMAL AU FAYET

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Thierry CHAMPS, agent retraité de la Mairie de Saint-Gervais,
Demeurant au 7 allée Gontard, le Fayet, 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS,
Ci-après dénommé « le preneur »,

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marc PEILLEX, habilité par délégation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
Déclarant être propriétaire de la maison sise 7 allée Gontard – le Fayet – 74170 ST GERVAIS LES BAINS, cadastrée section I n°1130 au lieudit « Fayet Est »,
Ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part,

Ceci exposé, les comparants ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Désignation du bien loué

La Commune loue au preneur une maison située à l'entrée du Parc Thermal, sise 7 allée Gontard – le Fayet – 74170 ST GERVAIS LES BAINS, de type F3 d'une superficie de 84,25 m² comprenant :

- au rez-de-chaussée :
  - une cuisine / salon
  - une salle de bains
  - un WC
  - une buanderie
- au 1er étage :
  - deux chambres.

Le tout comportant une installation de chauffage au gaz de ville, composée de 6 radiateurs.
Le preneur déclare bien connaître l'appartement, et le prendre en l'état. Il s'engage dès son entrée dans les lieux à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des lieux.

ARTICLE 2 : Conditions d'occupation

Cette maison est louée en l'état au preneur pour son utilisation personnelle ; en aucun cas il ne pourra la sous-louer.
Le preneur entretiendra la maison et objets loués en bon état de réparations locatives.

TC

Le preneur ne pourra faire aucune modification de la maison sans l'accord préalable écrit ou exprès de la Commune. La demande de modification prendra la forme d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La date de réception fera partir un délai de 30 jours durant lequel la Commune signifiera son accord ou son refus au preneur dans les mêmes formes. Une absence de réponse de la Commune équivaudra à un refus.

ARTICLE 3 : Assurance

Le preneur est tenu de souscrire une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile et s'assurer contre l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions, la foudre, et en général tous les risques locatifs et de voisinage dont il doit répondre, de façon à ce que la Commune ne puisse être inquiétée à ce sujet.
Il devra également justifier de cette assurance avant la prise de possession du bien, et du paiement des primes chaque année, à la demande de la Commune.

ARTICLE 4 : Durée

Le présent bail est établi pour une durée d'un an à compter du 07 juillet 2025, pour se terminer le 06 juillet 2026.
Toutefois, le bail pourra être résilié à tout moment par le preneur avec un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé réception.
Au terme du présent bail, le preneur s'engage à remettre la maison en bon état, et ne pourra prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 : Redevance

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de Deux cent quatre vingt quatorze €uros et quatre vingt centimes (294,80 €) Hors Charges à compter du 07 juillet 2025.
Ce loyer sera payable à la perception de Saint-Gervais mensuellement, avant le 10 de chaque mois.

ARTICLE 6 : Charges

Le preneur s'acquittera :

- des abonnements et consommations d'eau, d'électricité et de gaz de ville suivant les indications des compteurs
- de la taxe d'habitation et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le preneur prendra directement à sa charge tous les autres abonnements (téléphone, internet...), et la souscription d'une assurance. Il devra en payer régulièrement les prix et cotisations à leur échéance, de façon à ce que la Commune ne soit pas inquiétée à ce sujet.

ARTICLE 7 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la restitution des clés par le preneur.

TC

N/Réf. : conv. n°180 JMP/JB

ARTICLE 8 : Clauses résolutoires et pénales

➢ Clause résolutoire :

A défaut de paiement, à son échéance, de tout ou partie du loyer et des charges, ou en cas d'inobservation de l'une des clauses du présent contrat, le bail sera résilié de plein droit, un mois après un commandement de payer demeuré infructueux et faute de saisine du juge dans les conditions prévues par la loi, sans qu'il soit nécessaire de faire prononcer judiciairement la résolution.
Si le preneur refuse de quitter les lieux, il suffira, pour l'y contraindre, d'une ordonnance de référé.

➢ Clauses pénales :

En outre et sans qu'il soit dérogé à la précédente clause résolutoire, le preneur s'engage formellement à respecter les deux clauses pénales qui suivent et qu'il déclare accepter entièrement :
1°) En cas de non-paiement d'un seul terme de loyer à son échéance, ou des provisions sur charges à leur échéance ou à leur demande, le montant du loyer et des charges sera dû de plein droit ainsi que les frais de recommandé et de justice exposés aux fins d'obtenir le recouvrement de la somme impayée en ce compris les frais taxables, tels que les honoraires d'huissier, d'avocat, ou d'expertise.
En plus, le preneur réglera une pénalité de 10% par mois ou fraction de mois de retard, calculée sur les sommes dues, frais et pénalités compris.
2°) Si le preneur, à l'expiration du congé ne libère pas les lieux, résiste à une ordonnance d'expulsion, ou obtient des délais à son départ, il devra verser à titre d'indemnité conventionnelle d'occupation, et outre les charges, une pénalité fixée par avance à une somme journalière égale à 10% du loyer mensuel alors réglé, et ce malgré la résiliation de la location.
Ces clauses pénales sont applicables à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'accusé réception ou par exploit d'huissier, demandant l'application des clauses pénales.

ARTICLE 9 : Election de domicile

Les parties font élection de domicile :
- pour la Commune : en l'Hôtel de Ville
- pour le preneur : en son domicile.

Fait le 29/06/2025 et passé en trois exemplaires à Saint-Gervais-les-Bains.

Signature du preneur,

Thierry CHAMPS.

Signature de la Commune,
Le Maire,

MAIRIE DE ST-GERVAIS-LES-BAINS (Hte-Savoie)

Jean-Marc PEILLEX.

NB : veuillez parapher chaque page et dater et signer la dernière page

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal Judiciaire
18 quai du Parquet
BP 136
74136 BONNEVILLE Cedex

A Saint-Gervais-les-Bains, le 07 juillet 2025

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
N/Réf. : JMP/LS 250020

Courrier recommandé avec accusé réception n°2C 176 483 3797 9

Objet : Signalement article 40 du Code de procédure pénale

Monsieur le Procureur,

Par la présente, je procède tel que j'y suis tenu, à un signalement sur la base de l'article 40 du Code de procédure pénale pour des faits de favoritisme, prise illégale d'intérêt et complicité à ces infractions commis par :

- Madame le Maire de Megève et l'ensemble des élus du conseil municipal à l'exception de Messieurs Louis OURS et Philippe BOUCHARD ;
- La Société des Remontées Mécaniques de Megève représentée par Monsieur Mathieu DECHAVANNE en sa qualité de président directeur général, Monsieur Michel CUGIER en sa qualité de directeur d'exploitation et Maître Alain DE BELENET en sa qualité de conseil de la société ;
- Monsieur le Préfet – Yves LE BRETON en poste au moment des faits ;
- Monsieur le Sous-Préfet – Rémi DARROUX en poste au moment des faits ;
- Le personnel du contrôle de légalité en poste au moment des faits.

En effet, en mars 2024, la Commune de Megève mettait fin unilatéralement à la procédure de mise en concurrence en cours pour la délégation de service public des remontées mécaniques dites des Crêtes, procédure conduite conjointement via un groupement d'autorités concédantes par les communes de Saint-Gervais, Demi-Quartier et présidé par Megève.

Suite à cet arrêt unilatéral de la procédure, la Commune de Saint-Gervais a activé une procédure d'urgence prévue par le Code de la commande publique, la délégation de service public de gré à gré, afin d'assurer la continuité du service public des remontées mécaniques, son contrat, tout comme celui de Megève, prenant fin le 15 avril 2024. Les dates de fin de contrat avaient été harmonisées afin de permettre la remise en concurrence.

Par délibération du 13 mars 2024, transmise au contrôle de légalité, le conseil municipal de la Commune de Saint-Gervais volait à l'unanimité le lancement de la procédure de passation d'une DSP de gré à gré pour une durée de 18 mois.

Les candidats à la procédure collégiale avortée ont été invités à remettre une offre dans le cadre de la procédure de gré à gré. Ainsi, le 18 mars 2024, la STBMA et la SRMM étaient reçues en mairie.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 78 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

- De son côté, la STBMA indiquait être dans l'incapacité technique de remettre une offre puisque la SRMM était titulaire des contrats de DSP avec les communes de Megève et Demi-Quartier pour le bas des installations dont les télécabines du Mont d'Arbois et de la Princesse.
- La SRMM quant à elle était candidate à sa propre succession. Au cours de ce rendez-vous, Monsieur Dechavanne a souhaité que la durée du contrat proposée par la Commune (18 mois) soit réduite à 13,5 mois, pour des raisons de rentabilité. L'hypothèse à 18 mois conduisait à réaliser 2 saison d'été et 1 saison d'hiver alors que l'hypothèse à 13,5 mois permettait de réaliser 1 saison d'été et 1 saison d'hiver.

La SRMM étant seule candidate et seule à pouvoir techniquement exploiter les installations situées sur le périmètre saint-gervolain, sa candidature a été soumise à l'approbation du conseil municipal du 10 avril 2024.

C'est ainsi que par délibération du 10 avril 2024, également transmise au contrôle de légalité, le conseil municipal votait à l'unanimité le choix de la SRMM comme attributaire de la DSP de gré à gré de 13,5 mois dont le terme était prévu au 31 mai 2025.

Dans le même temps, la SRMM et la Commune de Megève, alors même que les élus mégevans avaient parfaitement connaissance de la procédure de DSP de gré à gré de 18 mois lancée par la Commune de Saint-Gervais, *a minima* depuis le 13 mars 2024, négociaient un avenant n°6 à leur DSP initiale afin d'en prolonger la durée de 2 années supplémentaires, pour un terme au 14 avril 2026.

Par délibération du 10 avril 2024, soit à la même date que le conseil municipal de Saint-Gervais approuvant une DSP de gré à gré de 13,5 mois, le conseil municipal de Megève approuvait à l'unanimité des membres présents (2 absents) un avenant de 24 mois à la DSP du Mont d'Arbois conclue avec la SRMM.

Cela signifie que, pendant que Monsieur Dechavanne négociait un contrat de 13,5 mois avec une échéance au 31 mai 2025 avec la Commune de Saint-Gervais pour la partie des installations située sur son territoire, il négociait dans le même temps un avenant de 24 mois avec un terme au 14 avril 2026 avec la Commune de Megève pour la partie des installations située sur son territoire.

Cette manœuvre conduisant à des termes de contrats différents sur des remontées à cheval sur le territoire de deux communes a pour but d'entraver les procédures de remise en concurrence des contrats. Cela avait d'ailleurs été relevé par la Chambre régionale des comptes dans son rapport de 2016 sur la Commune de Megève.

> La prolongation de la concession de Rochebrune réduit toutefois la capacité de la commune à réellement remettre en concurrence les concessions du Mont d'Arbois et de Rocharbois à leur échéance en 2023, dès lors que la gestion des secteurs par des opérateurs distincts apparait selon l'opérateur économiquement et techniquement irréaliste et que la société Mont Blanc et Compagnie a racheté la société des remontées mécaniques de Megève précisément pour exploiter l'ensemble du domaine. La commune a d'ailleurs d'ores et déjà annoncé son intention de reconduire l'exploitant en place lors de l'appel d'offres qui devrait intervenir à cette date.

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Par un courrier du 20 juin 2025, Madame le Maire de Megève m'enjoignait de confier la partie supérieure des remontées mécaniques située sur le territoire de Saint-Gervais à la SRMM puisque cette société est titulaire d'un contrat avec Megève jusqu'en 2026. Autant les élus mégevans que la SRMM ont volontairement prévus des dates de fin de contrats différentes pour essayer de contraindre la Commune de Saint-Gervais à donner un nouveau contrat à la SRMM sans aucune mise en concurrence préalable.

Je dénonce donc les agissements de Madame le Maire de Megève et les élus du conseil municipal. De plus, la Commune de Megève est actionnaire de la SRMM via la SAEM Megève Développement actionnaire à hauteur de 10%.

Je dénonce les manœuvres de la SRMM et ses dirigeants qui ont œuvré pour obtenir des dates de fins de contrats différentes pour tenter d'échapper aux procédures de remise en concurrence.

Je dénonce également l'accord tacite de Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet et le personnel du contrôle de légalité, qui ont acquiescé le fait d'avoir des fins de contrats différentes sur des installations pourtant communes à deux collectivités.

Dans l'attente des suites que vous donnerez à ce signalement, veuillez croire, Monsieur le Procureur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

MAIRIE DE St-GERVAIS-LES-BAINS - 74/Hte-Savoie

Le Maire,
Conseiller départemental
du Canton du Mont-Blanc,

Jean-Marc PEILLEX

Copie :
- Madame le Procureur près le Tribunal judiciaire d'Annecy
- Madame le Procureur général près la Cour d'appel de Chambéry
- Madame la Préfète
- Monsieur le Sous-Préfet

Pièces jointes :
- Délibérations des communes de Megève et Saint-Gervais

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33